

MAIRIE DE  
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon

Publié le : 12/04/2024

VOI.24.00.A00843

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE DE LACORE et RUE MAIRET

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de la Direction Maitrise de l'Energie et de l'entreprise FORASUD  
Considérant que des travaux de forages géothermiques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 10/05/2024 au 31/05/2024 RUE DE LACORE et RUE MAIRET

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 10/05/2024 et jusqu'au 31/05/2024, le stationnement des véhicules est interdit dès 8h00 le 10-05-2024 RUE DE LACORE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** À compter du 10/05/2024 et jusqu'au 31/05/2024, la circulation des véhicules est interdite dès 8h00 le 10-05-2024 RUE DE LACORE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

**Article 3 :** À compter du 10/05/2024 et jusqu'au 31/05/2024, la circulation s'effectue à double sens, RUE MAIRET, dès 8h00 le 10-05-2024.

**Article 4 :** À compter du 10/05/2024 et jusqu'au 31/05/2024, la circulation est alternée par B15+C18 dès 8h00 le 10-05-2024 RUE MAIRET.

**Article 5 :** À compter du 10/05/2024 et jusqu'au 31/05/2024, les véhicules sortant de la RUE MAIRET devront marquer l'arrêt à l'approche de la RUE MEGEVAND, RUE MAIRET.

**Article 6 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.



**Article 7 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 8 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 11 **AVR. 2024**

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée